



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE  
SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

*(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Membres en exercice :** 129  
**Date de convocation :** 09/01/2025  
**Date de publication :** 22/01/2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

**Conseillers titulaires présents : 77**

Loïc BAILLEUL, Jérôme BENOÎT, Daniel BINET, Jacques BONO, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Christine DEROYAND, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Christian DUNAUD, Franck ESNOUF, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, André GAUTIER, David GIROULT, Stéphane GRALL, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Christophe HERNOT, Martine HULIN, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Denis LAPORTE, Philippe LEBOISNE, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Philippe LESENECHAL, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Michel MARY, Paulette MATÉO, David NICOLAS, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUULT, Camille PESCHET, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Claudine SAUVE, Mikaelle SEGUIN, Xavier TASSEL (à partir de la Q°6), Kentin TIERCELIN-PASQUER, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

**Conseillers suppléants présents : 3**

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS  
Pascal GRENTE remplacé par Benoît MIQUELARD

Martine HERBERT remplacée par Roger LELOGEAIS

**Pouvoirs : 16**

Philippe AUBRAYS à Chantal PIGEON  
Alain BACHELIER à David GUERLAVAIS  
Loïc DESDOITS à Franck ESNOUF  
Hervé DESSEROUER à Jean-Marc LEGRAND  
Philippe FAUCON à Francis TURPIN  
Patrice GARNIER à Marie-Claude HAMEL  
Bertrand GILBERT à Jean-Luc GARNIER  
Adrien JEHENNE à David GIROULT

Véronique KUNKEL à Stéphane LELIEVRE  
Gaëtan LAMBERT à Angélique FERREIRA  
Mickaël LEQUERTIER à Pierre-Michel VIEL  
Christian MOREL à Loïc BAILLEUL  
Brigitte PETITCOLIN à Gilbert POIDEVIN  
Thierry SADIMAN à Jérôme BENOÎT  
Guy TROCHON à Bruno LÉON  
Jacques VARY à Philippe LEBOISNE

**Excusés : 33**

Jocelyne ALLAIN  
Thierry ARMAND  
Andréa BACHELET  
André-Jean BELLOIR  
Mikael BERHAULT  
Anne BEUZIT  
Vincent BICHON  
Alain BODIN  
Fernand BOURGET  
Jean-Paul BRIONNE  
Lydie BRIONNE  
Valérie BUNEL  
Katia CLEMENT-DEROYAND  
Véronique DELEPINE  
Christelle ERRARD  
Jean-Claude FRANCOIS  
Carine GRASSET

Sylvie GUERULT  
Anne-Marie HARDÉ  
Richard HERPIN  
Joël JACQUELINE  
Corinne LEBRUN  
Catherine LEMONNIER  
Cheyenne LEPELLETIER  
Jocelyne LEPRIEUR  
Didier NOËL  
Jessie ORVAIN  
Béatrice PORET  
Eric QUINTON  
Jean-Paul RANCHIN  
Michel RAULT  
Elise ROUSSEL  
Alexis SANSON

**Secrétaire de séance :** M. Henri LEGEARD est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du conseil du 19 décembre 2024	Unanimité
M. NICOLAS	1.	Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat mixte du Couesnon-Aval – modalité de désignation d'un délégué	Majorité
M. NICOLAS	2.	Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat mixte du Couesnon-Aval - désignation d'un délégué – commune de Tanis	Unanimité
M. LAPORTE	3.	Habitat : rénovation des aires d'accueil des gens du voyage – approbation et demande de subventions	Unanimité
M. NICOLAS	4.	Bâtiments communautaires : rénovation et aménagement du pôle territorial de Saint-James – approbation et demande de subventions	Unanimité
M. GARNIER	5.	Tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'Office de tourisme intercommunal	Majorité
M. GARNIER	6.	Tourisme : adhésion à l'association La Véloscénie Paris/Le Mont Saint-Michel et désignation de représentants	Unanimité
M. JUQUIN	7.	Mobilité : adoption du plan d'actions du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable communautaire	Unanimité
M. ESNOUF	8.	Ressources humaines : participation au financement complémentaire santé	Majorité
M. NICOLAS	9.	Finances : ouverture anticipée des crédits sur les AP/CP	Unanimité
M. NICOLAS	10.	Finances : assujettissement à la TVA du transport de personnes	Unanimité

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité (Pour : 92, Abstention : 1).

**Délibération n° 2025/01/16 - 001. Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat mixte du Couesnon-Aval – modalité de désignation d'un délégué**

*Après l'exposé de M. le Président,*

**Vu** l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales précisant aussi que le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 91, Contre : 1) :**

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué pour siéger au sein du Syndicat mixte du Couesnon-Aval.

**Délibération n° 2025/01/16 - 002. Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat mixte du Couesnon-Aval - désignation d'un délégué – commune de Tanis**

*Après l'exposé de M. le Président,*

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Couesnon Aval prévoyant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est représentée par 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants,

**Considérant** que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie adhère à ce syndicat sur le périmètre des communes suivantes : Aucey-la-Plaine, Beauvoir, Huisnes-sur-Mer, Le Mont Saint-Michel, Macey, Pontorson, Sacey, Tanis, Pontorson et Saint-James,

**Vu** l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** la démission de monsieur Emmanuel GILLES du conseil municipal de la commune de Tanis en date du 26 juillet 2024,

**Vu** la délibération de la commune de Tanis désignant monsieur Alain LEPESANT pour siéger au Syndicat mixte du Couesnon Aval en date du 29 octobre 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 95) :**

- **DÉSIGNE** monsieur Alain LEPESANT – délégué titulaire, pour siéger au Syndicat mixte du Couesnon-Aval en remplacement de monsieur Emmanuel GILLES.

**Délibération n° 2025/01/16 - 003. Habitat : rénovation des aires d'accueil des gens du voyage – approbation et demande de subventions**

*Après l'exposé de M. LAPORTE,*

*Après les interventions de :*

*Mme DELAUNAY indiquant que ces investissements sont nécessaires à condition que cela règle le stationnement illicite dans les communes,*

*Etant précisé que les installations illicites sont favorisées par la vétusté des aires,*

*Etant évoqué la question d'aires d'accueil supplémentaires pour favoriser les cohabitations,*

*M. le Président indiquant que les modes d'accueil ont évolué et que les conditions d'accueil sont aujourd'hui obsolètes, voire indignes et ne correspondent plus à la demande,*

*M. LUCAS précisant que peu de communes sont volontaires pour accueillir ce type d'équipement,*

*Mme SEGUIN indiquant que la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët est également confrontée à des stationnements illicites suite à la fermeture de l'aire d'accueil pour travaux en raison des nombreuses dégradations,*

*Mme RIVIERE-DAILLEN COURT précisant que sur la commune du Val-Saint-Père un campement est présent en dehors des temps occupés par le centre de loisirs au Gué de l'Epine, ce qui occasionne des nuisances avec les riverains et qu'il est urgent d'accueillir les gens du voyage sur des aires appropriées,*

*Mme CALVEZ indiquant que les gens du voyage souhaitent être proches d'un hôpital et des écoles. Il est précisé qu'un travail sur la sédentarisation des gens du voyage est en cours via un terrain à Avranches,*

*M. RABEL souhaitant une concertation forte pour les communes concernées,*

*Etant précisé que le schéma départemental doit être revu et qu'à cette occasion une large concertation devra être mise en œuvre et pourrait être examiné lors d'une conférence des maires,*

*MM. PERROUAULT et POULAIN témoignant d'expérimentations de sédentarisation réussies sur leur commune avec des enfants scolarisés,*

*M. LEBOISNE trouvant modique les 20 % d'apport de l'Etat comparé aux charges des collectivités localement,*

*M. LAPORTE précisant qu'il s'agit d'entretien des aires et non de création et que c'est pour cette raison que le subventionnement de l'Etat n'est que de 20 %.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants ;

**Considérant** que les travaux réalisés contribueront à l'attractivité des aires d'accueil permanentes des gens du voyage d'Avranches et Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

**Considérant** que ces travaux sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement approuvé par le conseil communautaire le 28 novembre 2024 ;

**Considérant** que ces travaux entrent dans la catégorie « Maintien et développement des équipements publics » de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans la thématique « Habitat » de la politique territoriale du Département de la Manche ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		Aides publiques		
Rénovation et aménagement de l'aire d'accueil d'Avranches	118 400 €	Etat – DETR	34 560 €	20 %
Rénovation et aménagement de l'aire d'accueil de Saint-Hilaire-du-Harcouët	54 400 €	Département – contrat territoire Manche	34 560 €	20 %
		Autofinancement		
		CA MSM-Normandie	103 680 €	60 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>172 800 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>172 800 €</b>	<b>100 %</b>

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 86, Abstention : 9) :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation et d'aménagement des aires d'accueil de gens du voyage,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide du Département dans le cadre du contrat de territoire Manche.

**Délibération n° 2025/01/16 - 004. Bâtiments communautaires : rénovation et aménagement du pôle territorial de Saint-James – approbation et demande de subventions**

Après l'exposé de M. le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants ;

**Considérant** qu'une amélioration du confort et du bien-être des agents occupants les lieux nécessitent une rénovation énergétique du bâtiment par le remplacement des menuiseries extérieures, la modification du système de chauffage et d'éclairage ainsi que l'installation de protections solaires ;

**Considérant** que ce projet est inscrit au plan pluriannuel d'investissement approuvé par le conseil communautaire le 28 novembre 2024 ;

**Considérant** que ce projet entre dans la catégorie « Maintien et développement des équipements publics » de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans la thématique « Equipements et services au public » de la politique territoriale du Département de la Manche ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-après :

**Considérant** les prescriptions de l'audit énergétique d'avril 2021 ;

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		Aides publiques		
Maîtrise d'œuvre / Contrôle technique /SPS	23 909,50 €	Etat – DETR	56 177,00 €	30 %
Menuiseries	118 864,00 €	Département – contrat territoire Manche	37 451,00 €	20 %
Chauffage / ventilation	42 681,00 €	Autofinancement		
Relamping LED	1 801,21 €	CA MSM-Normandie	93 627,71 €	50 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>187 255,71 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>187 255,71 €</b>	<b>100%</b>

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 95) :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation et d'aménagement du pôle territorial de Saint-James.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide du Département dans le cadre du contrat de territoire Manche.

**Délibération n° 2025/01/16 - 005. Tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'Office de tourisme intercommunal**

Après l'exposé de M. GARNIER,

Après les interventions de :

Mme LABICHE demandant des précisions s'agissant des subventions en nature,

Etant indiqué qu'il s'agit de valoriser par des montants l'effort de mise à disposition de bâtiment par les communes,

Etant précisé que le changement de destination des bâtiments où sont situés les locaux administratifs à Ducey est compensé par l'animation du château, que les bureaux y sont installés temporairement et que le projet inscrit au PPI a pour objectif de rapprocher les services administratifs du bureau principal d'Avranches,

M. DEVILLE interrogeant sur la corrélation entre les 8 millions de nuitées et la taxe de séjour,

Etant indiqué que le nombre de nuitées correspond au secteur marchand et secteur non marchand (résidences secondaires, accueils familiaux...),

M. DEVILLE interrogeant sur la convention pluriannuelle avec une augmentation des frais de personnel à hauteur de 25 %,

Etant précisé que cette augmentation s'explique par le portage salarial pour l'Etablissement Public Mont-Saint-Michel, la revalorisation salariale permettant aussi de s'aligner sur la politique communautaire,

L'Office de Tourisme considérant l'effort de l'intercommunalité et ayant travaillé tous les postes de dépenses afin de les maîtriser, activera un maximum de leviers en matière de développement commercial,

M. FURCY demandant des précisions sur le montant des salaires,

Etant précisé que le montant est brut chargé, que la majorité des salariés ont des contrats de droits privés peu comparables avec ceux du public,

Mme BRUNAUD-RHYN rappelant les charges qui ont progressivement été transférées à l'Office de Tourisme, l'objectif atteint de composer un budget 1/3 de subventions, 1/3 de recettes commerciales et 1/3 de taxe de séjour, et les objectifs de prolongement des séjours et d'irriguer l'ensemble du territoire également atteints,

Etant rappelé l'historique et le déploiement de l'Office de Tourisme, son poids commercial au sein de la Région Normandie soit 10 % des nuitées,

M. LEFORESTIER indiquant que la commune d'Isigny-le-Buat s'engage à faire évoluer l'actuel modèle de gestion de La Mazure et à y contribuer.

Vu le code du tourisme notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie délègue à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme, approuvés par délibération du 23 février 2017 et modifiés par délibérations du 26 juin 2020, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et du 18 janvier 2024,

Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours, reliant l'E.P.I.C Tourisme Mont Saint-Michel Normandie (E.P.I.C MSMN) et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie (CAMSMN) 2025-2027,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 3 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 55, Contre : 4, Abstention : 37) :**

- **ATTRIBUE** à l'E.P.I.C MSMN une subvention annuelle de 1 000 000 € au titre de l'exercice 2025 et sous réserve de délibérations pour les exercices 2026 et 2027 ;
- **ATTRIBUE** à l'E.P.I.C MSMN une subvention exceptionnelle de 250 000 € au titre de l'exercice 2025 pour compenser son déficit commercial 2024 ;

- **DECIDE** de mensualiser forfaitairement le versement de la taxe de séjour sur la base de la déclaration en n-1 avec une régularisation en fin d'exercice, à compter de 2025 ;
- **DECIDE** de reverser à l'E.P.I.C MSMN la recette de stationnement du site du Bec d'Andaine à compter de 2025, en compensation des charges salariales afférentes supportées par ladite structure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Délibération n° 2025/01/16 - 006. Tourisme :** adhésion à l'association La Véloscénie Paris/Le Mont Saint-Michel et désignation de représentants

*Après l'exposé de M. GARNIER,*

*Après l'appel à candidature de M. le Président,*

*Après les interventions de :*

*M. GARNIER indiquant qu'il est candidat en tant que membre titulaire et de M. LEFORESTIER en tant que membre suppléant,*

*Mme BRUNAUD-RHYN soulignant l'intérêt de la démarche.*

**Considérant** que la Véloscénie, véloroute V40 qui relie Notre-Dame de Paris au Mont-Saint-Michel, qui traverse le territoire intercommunal Mont Saint-Michel Normandie, est un itinéraire structurant inscrit au schéma national des véloroutes,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Véloscénie était organisée sous la forme d'un comité d'itinéraire géré par deux co-pilotes, les offices de tourisme de Chartres Métropole et de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, pour 30 financeurs (régions, départements, parcs naturels régionaux, EPCI, EP national et communes),

**Considérant** que le 31 décembre 2024, l'office de tourisme de Chartres Métropole, porteur des conventions de partenariat et gestionnaire financier de l'itinéraire, a mis fin à sa fonction de co-pilote,

**Considérant** que lors d'une réunion du comité d'itinéraire avec l'ensemble des collectivités partenaires de La Véloscénie, le 21 novembre 2024, la ville de Sceaux, a proposé la création d'une association dès janvier 2025, afin de pérenniser la structuration et la valorisation de la Véloscénie et se substituer au comité d'itinéraire,

**Considérant** que cette association sera constituée pour une durée illimitée et financée principalement par des cotisations annuelles,

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à la future association « La Véloscénie Paris/Le Mont-Saint-Michel » à partir de 2025,
- **DÉSIGNE** les membres suivants pour représenter la collectivité au sein de l'association,
  - Membre titulaire : M. Jean-Luc GARNIER
  - Membre suppléant : M. Jean-Yves LEFORESTIER
- **VALIDE** la cotisation annuelle de l'EPCI Mont Saint-Michel - Normandie à hauteur de 5 500 €, tels que le prévoient les statuts de l'association, dont l'Assemblée Générale constitutive aura lieu le lundi 20 janvier 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce projet.

**Délibération n° 2025/01/16 - 007. Mobilité :** adoption du plan d'actions du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable communautaire

*Après l'exposé de M. JUQUIN,*

*Après les interventions de :*

*M. DEVILLE interrogeant sur les différentes contributions des élèves sur les lignes selon qu'elles soient gérées par la Région ou la communauté d'agglomération et celles hors Région,*

*M. LEBOISNE demandant la possibilité d'une étude sur l'organisation des transports scolaires et collectifs car les coûts pratiqués par la Région sont de plus en plus onéreux.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le code des transports, articles L1214-1 à L1214-38,

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

**Vu** l'avis favorable du comité d'orientations du 04 décembre 2024,

**Considérant** que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

**Considérant** que les enjeux des documents sectoriels tels que le SRADDET, le SCOT ont été intégrés au diagnostic,

**Considérant** que ces actions inscrites ont été élaborées en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs,

**Considérant** que la participation a été assurée par une concertation tout au long des études et pour chaque phase,

**Entendue** la note de présentation,

**Après** avoir pris connaissance du document « plan d'actions du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable communautaire » et les annexes,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :**

- **APPROUVE** le plan d'actions du plan de mobilité simplifié 2024-2032,
- **APPROUVE** le plan d'actions du schéma directeur cyclable 2024-2032,
- **APPROUVE** le plan de mobilité simplifié tel que joint en annexe,
- **APPROUVE** le schéma directeur cyclable tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2025/01/16 - 008. Ressources humaines : participation au financement complémentaire santé**

*Après l'exposé de M. ESNOUF,*

*Etant précisé que le surcoût recalculé est de 78 300 €,*

*Après les interventions de :*

*M. TASSEL demandant s'il a été envisagé de différencier un agent seul avec enfants, questionnant sur l'attractivité de la communauté d'agglomération et celle des communes, sur le cas des agents transférés dans les communes,*

*Etant indiqué que le sujet a été travaillé en concertation avec les représentants du personnel pour aboutir au consensus soumis présentement au vote,*

*M. BOUVET indiquant que le travail réalisé en termes d'attractivité est important mais avec une différence certaine par rapport aux communes,*

*M. PJANIC interrogeant sur l'étude d'une mutuelle collective.*

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ainsi que ses quatre arrêtés d'application,

**Vu** le décret fixant le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance), pourvu que ceux-ci répondent aux critères de solidarité fixés dans le décret,

**Vu** la délibération n° 2022/12/15 - 238 du 15 décembre 2022 en vigueur relative au financement de la protection sociale des agents ;

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2024 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 3 décembre 2024,

**Considérant** la possibilité pour les collectivités de choisir entre ces trois procédures :

- Contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire) : ce contrat pourra être conclu à l'issue d'un appel à concurrence. Ces contrats à adhésion obligatoire seront éligibles aux mêmes dispositions fiscales et sociales que ceux dont bénéficient les salariés dans des conditions qui seront fixées en loi de finances et loi de financement de la sécurité sociale.
- Contrat collectif proposé par le CDG (facultatif)
- Contrats individuels bénéficiant d'un label : liberté des agents

Considérant que le principe de la labellisation laisse le choix aux agents en fonction de leur propre critère d'appréciation,  
 Considérant que pour les contrats « santé », la participation de la collectivité pourrait être fixée comme suit :

Composition du foyer sur le contrat complémentaire santé	Participation employeur
Seul	40 €
Couple sans enfant ou agent seul avec 1 enfant	75 €
Couple avec un enfant et plus ou agent seul à partir de 2 enfants	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 77, Contre : 3, Abstention : 16) :

- **RETIENT** le principe de la labellisation pour les contrats santé,
- **ACCEPTE** la participation financière de la collectivité en fonction de la composition du foyer de l'agent,
- **DECIDE** de verser la participation mensuellement directement à l'agent,
- **DIT** que la présente délibération se substitue à la délibération susvisée n° 2022/12/15 - 238 du 15 décembre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Délibération n° 2025/01/16 - 009. Finances : ouverture anticipée des crédits sur les AP/CP**

Après l'exposé de M. le Président,

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP),

**Vu** la délibération du 4 avril 2024 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le pôle de santé de Ducey,

**Vu** la délibération du 4 avril 2024 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le pôle enfance de Pontorson,

**Vu** la délibération du 4 avril 2024 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'école des arts de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

**Vu** la délibération du 20 juin 2024 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme local de l'habitat (PLUI-H),

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources du 7 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :

- **AUTORISE** dans l'attente du vote du budget 2025, l'ouverture anticipée des crédits 2025 pour les autorisations de programme pour un montant total de 4 042 332 € comme suit :

Numéro	Libellé	Imputation budgétaire	Montant de l'AP	1/3 crédits	Crédits ouverts
2020-1501	ECOLE DES ARTS DE ST HILAIRE DU HARCOUET	2313 opération 15 - ARTS - MUSSH	4 833 200,00 €	1 611 066,67 €	1 600 000,00 €
2020-1301	POLE ENFANCE DE PONTORSON	2313 opération 13 - ENF-POLEENF-POLEENFP	3 600 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
2022-1202	PSLA DUCEY	2313 opération 12 - SANTE - PSLADUC	2 667 857,00 €	889 285,67 €	442 332,00 €
2024-1801	PLUI-H	202 opération 18 - URBA - PLUI	2 500 000,00 €	833 333,33 €	800 000,00 €
<b>Total</b>			<b>13 601 057,00 €</b>	<b>4 533 685,67 €</b>	<b>4 042 332,00 €</b>

**Délibération n° 2025/01/16 - 010. Finances : assujettissement à la TVA – transport de personnes**

Après l'exposé de M. le Président,

**Vu** la convention de délégation de la compétence Transport avec la Région pour le transport scolaire et le transport Urbain,

**Vu** l'article 256 A du CGI qui impose à TVA le transport de personnes,

**Vu** la nécessité d'assujettir cette opération à la TVA,

**Vu** l'avis favorable de la commission « ressources » du 7 janvier 2025,

Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 16/01/2025

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :

- **AUTORISE** l'assujettissement à la TVA pour l'activité de transport.

#### Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

#### ❖ AVENANTS AUX MARCHES ET MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION : DECEMBRE 2024

##### 2022PI05 – Etude et travaux de réhabilitation de l'ancien site de la station d'épuration des eaux usées par lagunage naturel de Genêts

- ↳ **Titulaire – BRETAGNE VERDI (ICEMA)**
- ↳ **Avenant n°02 :** Réunion supplémentaire avec les différents propriétaires

Montant de l'avenant :

Montant HT : 1 050,00 €

Montant TTC : 1 260,00 €

Ecart : 2,94% (sur la totalité du marché)

##### Marché 2022PI08 – Animation des MAEC sur le bassin versant de la Sée, incluant le site NATURA 2000 Vallée de la Sée – FR2500110

- ↳ Déclaration d'absence de conflit d'intérêts → Signature de la déclaration d'absence de conflit d'intérêts

##### Marché 2024PI03 – Etudes hydrauliques pour la définition de programmes d'aménagements sur les bassins versants des rivières de la Sée et de la Sélune

- ↳ Lot 1 – Basse vallée de la Sélune – milieux aquatiques et prévention des inondations
- ↳ Lot 4 – Basse vallée de la Sée – milieux aquatiques et prévention des inondations
- ↳ Courrier de réponse suite à demande d'informations complémentaires sur le motif de rejet de son offre → Signature du courrier à ANTEA Group France

##### Marché 2024TRAV01 – Modernisation Système de Sécurité Incendie centre culturel Avranches

Le marché a pour objet la définition des travaux à réaliser pour la modernisation du système de sécurité incendie de catégorie D, avec équipement d'alarme du type 2B du centre culturel sis boulevard Léon Jozeau Marigné à Avranches.

- ↳ Service prescripteur → SERVICES TECHNIQUES
- ↳ Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence < 40 K€
- ↳ Lancement de la consultation → le 19/07/2024 à 12h40
- ↳ Date limite de réception des plis → le 11/09/2024 à 12H00
- ↳ Nombre de plis reçu dans les temps → 3 plis
- ↳ Critères d'attribution →
  - Prix → 55 %
  - Valeur technique → 45 % décomposée comme suit :
    - Note méthodologique → 45 %
    - Planning → 11 %
    - Moyens humains et matériels → 22 %
    - Qualité e fiche produits des matériaux → 22 %
- ↳ Durée du marché → 8 semaines
- ↳ Titulaire → INEO NORMANDIE SNC – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- ↳ Montant du marché après mise au point → 31 937,83 € HT soit 38 325,40 € TTC
- ↳ Signature Document unique et mise au point du marché le 18 décembre 2024

##### Marché 2024PI05 – Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Géomètre – relevés terrestres et bathymétriques (prestation topographique)

L'accord-cadre à bons de commande a pour objet la réalisation de levés et d'analyses topographiques dans le cadre de quatre études inscrites dans le PEP-PAPI (*il y a des marchés études hydrauliques en cours*) Fleuves de la baie du Mont-

Saint-Michel, en fonction des besoins identifiés par chaque prestataire, titulaires des études, ainsi que dans le cadre de besoins ponctuels, identifiés par la direction Gemapi, sur le territoire de la CAMSMN.

- ↳ Service prescripteur → GEMAPI
- ↳ Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence < 90 K€
- ↳ Lancement de la consultation → le 30/07/2024 à 14h00
- ↳ Date limite de réception des plis → le 24/09/2024 à 12H00
- ↳ Nombre de plis reçu dans les temps → 4 plis
- ↳ Critères d'attribution →
  - Prix → 60 %
  - Valeur technique → 40 % décomposée comme suit :
    - Compréhension et analyse de la mission attendue et des besoins du maître d'ouvrage → 6 points
    - Organisation et méthodologie → 28 points
    - Moyens mis à disposition pour cette étude → 6 points
- ↳ Durée de l'accord-cadre → 24 mois reconductible une fois 24 mois
- ↳ Titulaire → CAP ATLAS – 76400 GANZEVILLE
- ↳ Montant maximum annuel → 90 K€ (pour 2 ans) soit 180 K€ pour la durée totale (46 mois)
- ↳ Signature Document unique et mise au point du marché le 23 décembre 2024

#### ❖ SIGNATURE DE CONTRATS D'ASSURANCE ET PERCEPTION D'INDEMNITES DE SINISTRES

##### ▪ Perception d'indemnités de sinistres :

Dommages à un container Ordures ménagères suite à une mauvaise manipulation de l'entreprise en charge du vidage des containers :

- a. Accident du 22/03/2022 – à Ducey, Devis de réparation 840,00 € TTC du 21/09/23. Règlement Assureur 340 € le 10/06/24 – Règlement entreprise (franchise) 500 € le 19/09/24.
- b. Accident du 25/01/2024 - aux Biards, - Règlement assureur 5560 € le 13/11/24, Demande de règlement entreprise (franchise) 500 €

##### 2) Demande d'assurances :

Le contrat Flotte automobile est résilié au 31/12/2024 suite à la résiliation globale du portefeuille de la compagnie GREAT LAKES ; Le courtier PILLIOT n'a pas proposé de remplacement. La cotisation au 01/01/2024 s'élevait à 47 262,67 € TTC pour 138 véhicules (marché 2022FCS05).

Une sollicitation auprès du courtier ASSURANCES SECURITE a été adressé le 28/11/2024. La proposition d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à 90.534 € TTC pour 147 véhicules.

#### ❖ DÉCISIONS

- 18/12/2024 : Demande de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

#### ❖ ARRÊTÉS

- 09/12/2024 : Arrêté fixant les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- 12/12/2024 : Arrêté portant délégation de signature à M. Rodolphe JOUENNE - remplace l'arrêté AR2024\_104
- 23/12/2024 : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi AMSM
- 06/01/2025 : Arrêté portant délégation de signature à Mme Lydie MERLET

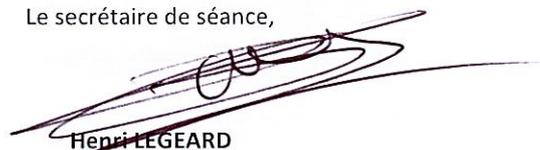
La séance est levée à 21h45

Le Président,



David NICOLAS

Le secrétaire de séance,



Henri LEGEARD